



L'accueil périscolaire est un service rendu à la population. La municipalité met à disposition des familles une salle aménagée ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

L'inscription se fait obligatoirement en Mairie auprès de Mlle Vanina Meyster.

Les tarifs sont précisés dans l'article 2.

Un badge appelé « PASS » vous sera remis à l'inscription sur lequel figurera le nom, prénom de l'enfant, et la classe. Celui-ci sera à conserver tout au long de l'année scolaire. Attention en cas de perte, en informer immédiatement Mlle Vanina Meyster, afin que le remplacement soit effectué rapidement.

ARTICLE 2 - TARIFS

Une tarification modulée sera appliquée en fonction des capacités contributives des familles. Merci de fournir votre dernier avis d'imposition.

ARTICLE 3 - RESERVATION

➤ **Matin**

Les parents déposent les enfants sur le lieu de l'accueil.

➤ **Soir**

Pour l'admission, l'enfant remettra son « PASS », à l'école, le matin même, dans la pochette prévue à cet effet.

ARTICLE 4 - L'ACCUEIL

- Le matin, l'encadrement est assuré à partir de 7 h 15 dans les locaux du périscolaire (ancienne école du centre, entrée par la cour de la Mairie). L'animatrice accompagnera les enfants dans les écoles respectives pour 8 h 30.
- Le soir, l'animatrice va chercher les enfants inscrits dans les écoles respectives, les emmène dans les locaux du périscolaire jusqu'à 18 h 30.

Les parents peuvent venir les chercher à tout moment, en respectant impérativement l'heure de fin d'accueil : 18 h 30

Diverses activités sont proposées : devoirs, informatique, jeux, préparation des fêtes comme Noël, Pâques,...activités manuelles

ARTICLE 5 - SORTIE DU SOIR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur la fiche de renseignements est demandé le nom des personnes habilitées à prendre votre enfant au périscolaire le soir. Nous vous demandons en cas de changement de prévenir l'animatrice au moins 48 h 00 à l'avance.

Si votre enfant peut repartir seul, celui-ci ne quittera l'accueil qu'à 18 h 30. Attention désormais la sortie des enfants se fera côté rue, avec interdiction de se garer côté cour sur le parking communal.

ARTICLE 6 - REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les règles de vie, lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

1. les lieux, le personnel et ses camarades
2. les agents : il tient compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes
3. la tranquillité de ses camarades
4. les locaux et le matériel

Les comportements portant préjudice au bon déroulement du service, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'avertissement oral ou de sanction (mise à l'écart momentanée).

De leur côté, les agents doivent tout autant respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les avertissements prévus ci-dessus restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement du service, seront signalés par les agents au service scolaire de la mairie par écrit.

Ils feront l'objet :

1. d'une information orale aux parents
2. d'un avertissement écrit adressé aux parents, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
3. d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récurrence
4. d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concerné.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation, après lettre d'avertissement et entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale, devra intervenir au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Monsieur le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Les usagers de l'accueil périscolaire devront être assurés contre :

- tout dommage causé au matériel communal,
- tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans l'intervention d'autrui.

A ce titre, une attestation devra être fournie.

Fait à, le

Signature du responsable de l'enfant précédée de la mention « lu et approuvé »

| |
|--|
| <p>L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT</p> |
|--|

Afin de pouvoir photographier les enfants durant les diverses activités, nous vous prions de bien vouloir remplir cette autorisation.

Je, soussigné(e) autorise / n'autorise pas
(entourer la mention) mon fils, ma fille à être pris en
photo et à ce que les photos apparaissent sur le site Internet ainsi que sur les outils
de communication du service.

Fait à, le

Signature des parents